

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 6
Nbre de représenté(s) : 2
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 2

Date de convocation : 05/09/2019
Date d'affichage : 12/09/2019

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal du 10 septembre 2019

Le dix septembre deux mille dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BINET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. BINET Frédéric - M. BOILEAU Florent
Mme CHAVERON Colette M. GAUDRILLER Patrick - M. WALLET Jacky

Etaient représentés : M. PERRIN Sébastien (Pouvoir à Mme ALLIOTE Sophie) - M. CARON Yves
(Pouvoir à M. WALLET Jacky)

Etaient excusé(s)/absent(s) : Mme CADET Vinciane - M. SALOME Marc

Mme CHAVERON Colette est nommée secrétaire de séance.

Objet : Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison du départ de l'agent postal et d'entretien, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour le poste d'agent postal à temps incomplet à raison de 18 heures hebdomadaires et pour le poste d'agent d'entretien à temps incomplet à raison de 4 heures dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellement pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 22 heures hebdomadaires pour les postes d'agent postal et d'entretien
- De fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif et technique.
- D'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

L'adjoint au Maire,
Jacky WALLET